

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

*Date de Convocation : 04/07/2024

*Date d'Affichage : 04/07/2024

*Conseillers en exercice : 9

*PRESENTS : 2

*VOTANTS : 2

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 18 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD BRUN. 2^{ème} convocation
suite à réunion du 03/07/2024 où absence de quorum.

Etaient présents : Messieurs Thierry BRUN et Michel PLAIGNAUD.

Absents excusés : Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Isabelle LACOUR,
Madame Fabienne MAVOUNGOU, Monsieur Stéphane CHEPPTTELL.

Absents : Madame Typhanie DESPIAU, Monsieur Vincent BLANGY,
Monsieur Fodié DIARRA.

Monsieur Plaignaud est nommé secrétaire de séance.

Déli.2 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant les
demandes de subventions.

Le Comité à l'unanimité :

DECIDE de subventionner l'association APEIM pour la somme de 360 euros (trois cent soixante
euros).

DECIDE de subventionner à l'AFM Téléthon pour la somme de 150 euros (cent cinquante euros)

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 au budget primitif 2024.

Le Président certifie le caractère

Exécutoire de cet acte dès

Sa transmission en sous-Préfecture

Affiché le

Fait à Margency, 8 juillet 2024

Le Président,

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
N° 276-20240708
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

